

REPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON****ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT****LE MAIRE,**

VU la demande en date du 28 septembre 2023 par laquelle la Société PRISME GEOMETRES EXPERT domiciliée 2 rue de la Garenne à Vertou (44120), et agissant pour l'indivision LECLAIR/ RICHARD ;

demande L'ALIGNEMENT de la propriété sise La Monetière et cadastrée ZM 390, sur la commune de Saint Hilaire de Clisson dans le cadre de la délimitation avec la voie communale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRETE**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de propriété du bénéficiaire est défini par :

Trois extraits de plan de propriété de plan cadastral matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à Saint Hilaire de Clisson, le 30/09/2023
Monsieur Le Maire Denis THIBAUD

➤ **ANNEXES :**

- Extrait cadastral du 30/09/2023 - Échelle 1/8464
- Extrait cadastral du 30/09/2023 - Échelle 1/2000
- Plan de division 3-3 proposant un lot détaché de 1437m² par le géomètre Prisme – échelle 1/200

➤ **DIFFUSION :**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Hilaire de Clisson.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

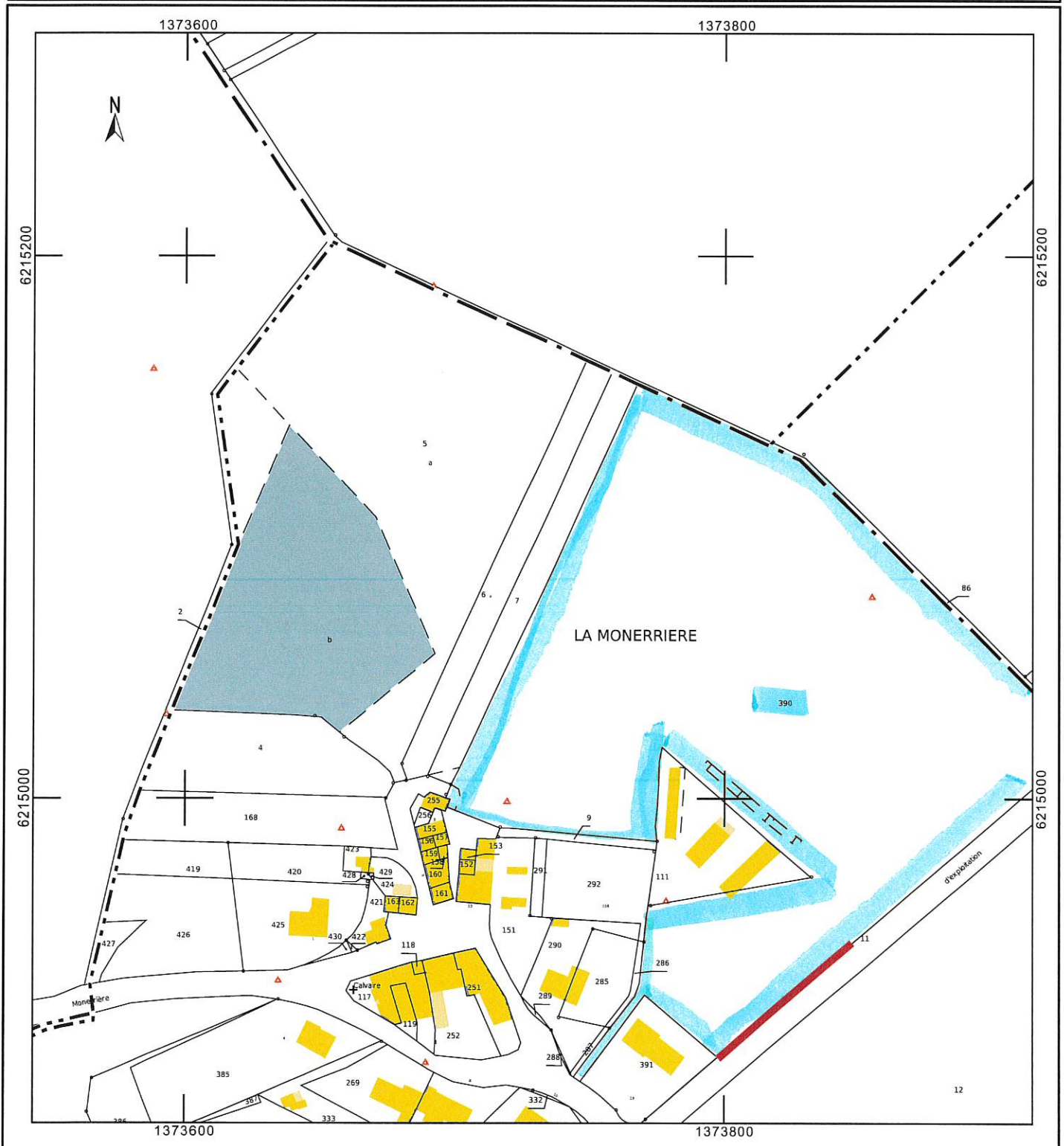
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

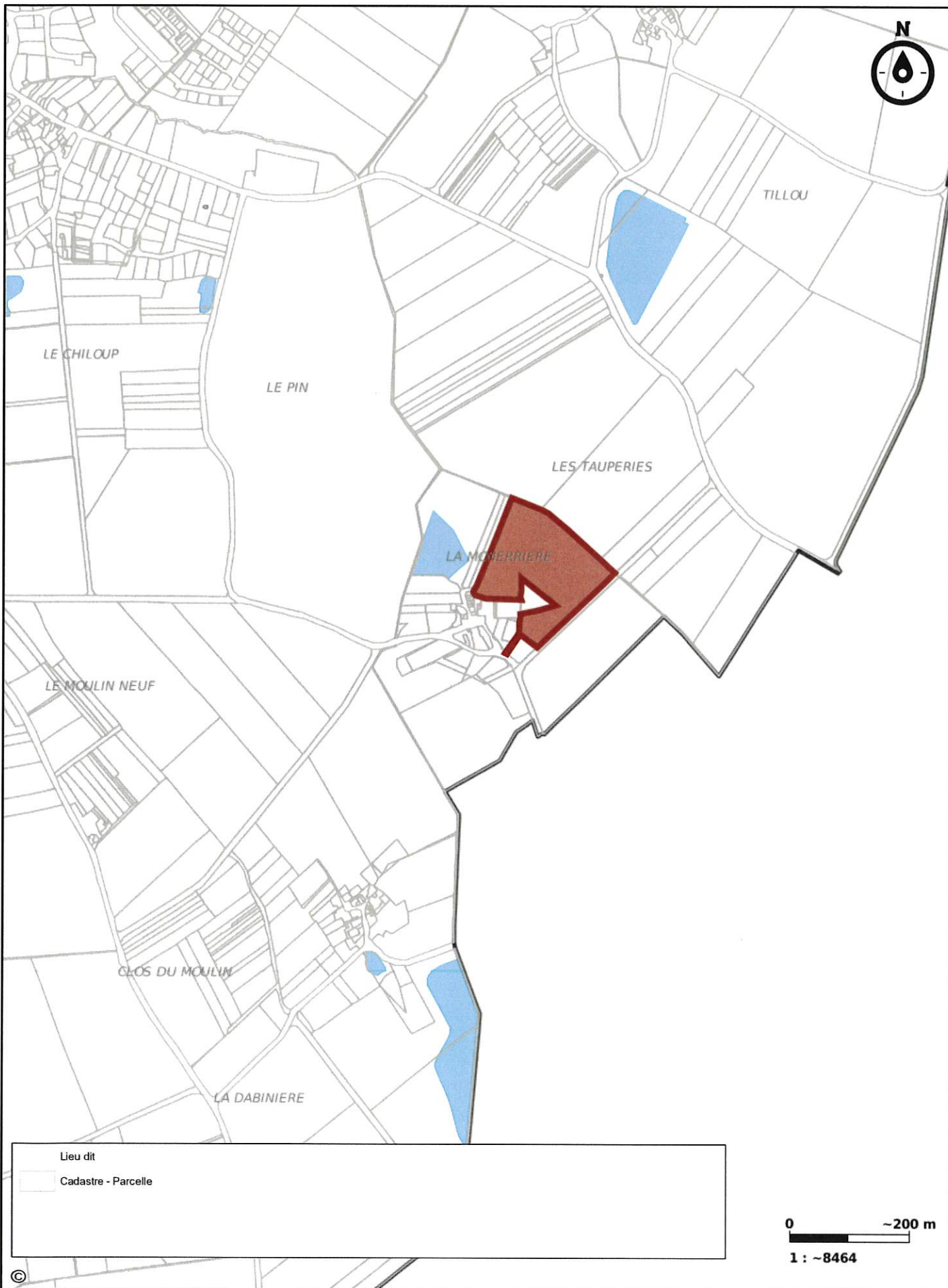
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





LA MONERIERE

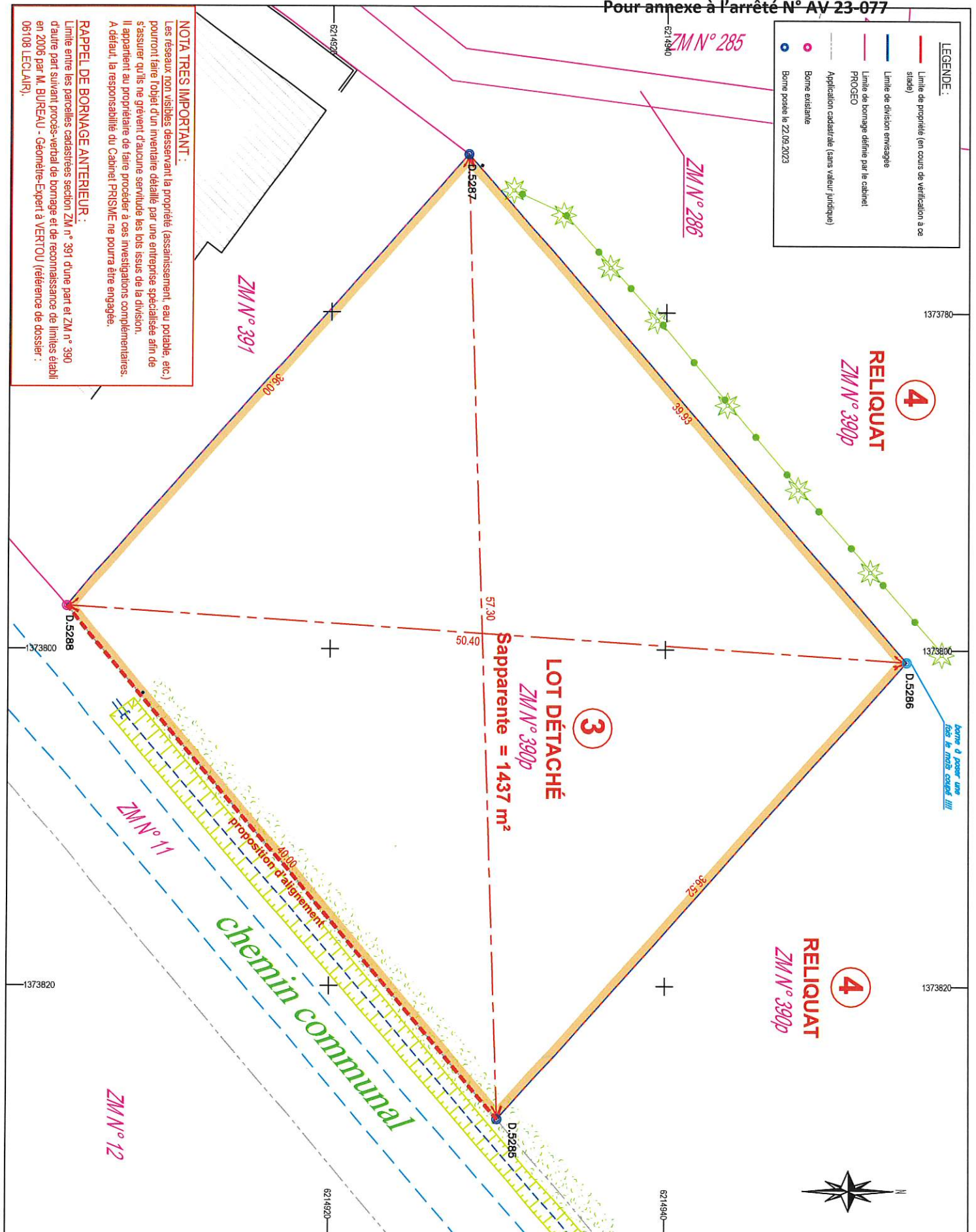


LEGENDE :

- Limite de propriété (en cours de vérification à ce stade)
- Limite de division envisagée
- Limite de bornage définie par le cabinet PROGEO
- Application cadastrale (sans valeur juridique)
- Bonne existante
- Bonne posée le 22.09.2023

NOTA TRES IMPORTANT :
 Les réseaux non visibles desservant la propriété (assainissement, eau potable, etc.) pourront faire l'objet d'un inventaire détaillé par une entreprise spécialisée afin de s'assurer qu'ils ne grevont d'aucune servitude les lots issus de la division. Il appartient au propriétaire de faire procéder à ces investigations complémentaires. A défaut, la responsabilité du Cabinet PRISME ne pourra être engagée.

RAPPEL DE BORNAGE ANTERIEUR :
 Limite entre les parcelles cadastrées section ZM n° 391 d'une part et ZM n° 390 d'autre part suivant procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi en 2006 par M. BUREAU - Géomètre-Expert à VERTOU (référence de dossier : 06108 LECLAIR).



COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
 La Monerrière
 Propriété de l'Indivision LECLAIR / RICHARD
PLAN DE DIVISION 3-3
 ECHELLE : 1/200

DOSSIER : 23-201

IND	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	VISA
	22/09/2023	création	AC
A			
B			
C			
D			

Nivellement rattaché au système IGN 69 approché par GPS
 Coordonnées rattachées au référentiel RGF93 système de projection Lambert CC47

PRISME
 Géomètres Experts Associés
 www.prisme-ge.fr

BUREAU PRINCIPAL 2 Rue de la Garenne 44120 VERTOU tel : 02.40.34.46.29	BUREAU SECONDAIRE 11 Rue Henri Malinguet 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE tel : 02.40.80.67.20	PERMANENCE 1 Rue Pierre Dautel 44160 ANCENIS St GÉREON tel : 02.40.96.30.67
--	---	---

e-mail : contact@prisme-ge.fr